



AVIS au PUBLIC

Grand-Duché de Luxembourg
Administration communale
FISCHBACH

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 01 juillet 2026 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation temporaire suivant :

ARTICLE I

En raison des travaux de mise en souterrain du réseau moyenne tension au Schiltzberg, les restrictions temporaires suivantes en matière de circulation sont décidées :

- A l'exception des riverains et de leurs fournisseurs l'entrée du village sera barrée à la circulation. Cette prescription est indiquée par le panneau C,2a et complété par le panneau additionnel portant l'inscription « excepté riverains et fournisseurs ».

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables le lundi 13 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 01 juillet 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins
(suivent les signatures)

Viviane Heuskin
secrétaire communal

Lucien Brosius
bourgmestre

